

Produits Parking

Réduction :	⊙ tickets de parking
Tarifs forfaitaires	⊙ abonnements de parking
	⊙ carte 10 accès
	⊙ formules de parking pour non-voyageurs

OÙ LES UTILISER ?

Sur les parkings équipés de barrières (liste des parkings : voir www.b-parking.be) gérés par B-Parking et sur certains parkings payants **dépourvus de barrières** (Namur, Denderleeuw, Mechelen, Mechelen-Nekkerspoel, Vilvoorde, Genk, Turnhout).

POUR QUI ?

Pour les titulaires d'abonnement, non-titulaires d'abonnement et non-voyageurs qui souhaitent garer leur voiture, moto ou vélo (cyclomoteur) dans les parkings de gare prévus à cet effet.

OÙ LES ACHETER ?

Vous pouvez acheter un abonnement parking nominatifs ainsi que la carte 10 accès aux guichets de la gare qui dessert le parking en question. Les tickets de parkings peuvent être achetés aux automates de parking.

SUR QUEL SUPPORT ?

Parking équipé de barrières :

- Sur MOBIB (1 mois, 3 mois, 12 mois). La carte MOBIB doit également être achetée si vous êtes en possession d'une carte 10 accès sur papier (donnant le droit d'accéder au parking).
- Sur papier : la carte 10 accès et les billets de parking (1 jour, 1 heure, d'une autre durée).

Parking dépourvu de barrières : sur support papier

- titres de stationnement valables 1 mois, 3 mois ou 1 an (dans certaines gares).
- cartes de parking (1 jour).

COMMENT LES UTILISER ?

- Le **règlement d'ordre intérieur** est d'application dans chaque parking SNCB.
- La date de début de la validité du titre de parking peut être choisie librement, mais la période complète de validité du titre de parking demandé doit être entièrement couverte par la période de validité du titre de transport SNCB.
- Vous pouvez utiliser le titre de stationnement pendant sa durée de validité, et ce pour garer le véhicule de transport individuel dont le numéro de plaque a été mentionné lors de l'achat du titre de stationnement.
- Si vous êtes en possession d'un titre de parking sur support papier, il doit être placé bien en vue dans le coin inférieur gauche du pare-brise (du point de vue du conducteur) afin d'en permettre le contrôle. Vous présenterez le titre de stationnement clairement lisible et/ou un titre de transport valable à la requête d'un gardien de parking.
- **Particularité pour les parkings équipés de barrières :**

Vous avez pris un ticket de parking à la borne d'accès en entrant sur le parking et vous êtes en possession d'un titre de transport qui était valable au moment de l'achat du ticket de parking : validez votre ticket de parking au guichet. Ceci permettra, au moment de quitter le parking, de bénéficier d'un tarif préférentiel lorsque vous paierez votre ticket de parking à la caisse automatique.



A QUEL PRIX ?

Tarifs et conditions : voir www.b-parking.be

ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas de résiliation/remboursement d'un abonnement de train, l'abonnement de parking correspondant sera également résilié/remboursé.
- Le remboursement d'un abonnement de parking est effectué au guichet d'une gare belge au choix. La date de la demande de remboursement sera prise en considération pour l'application des règles de remboursement décrites ci-dessous. Le remboursement avec effet rétroactif n'est pas accepté, sauf en cas de maladie avec sortie interdite (certificat médical requis). Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Marketing & Sales
Service Clientèle
10-14 bureau B-MS.1432
Avenue de la Porte de Hal, 40
1060 Bruxelles

- Un abonnement de parking est intégralement remboursable au guichet d'une gare belge* :
 - jusqu'à la veille du début de la période de validation, si la validation a été achetée à l'avance ;
 - le jour même, dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Lorsque vous résiliez votre abonnement parking en cours de validité, le montant retenu par la SNCB est calculé sur base du nombre de mois utilisés. Un mois entamé étant considéré comme utilisé, un Abonnement Trajet d'un mois n'est donc plus remboursable.

Pour les abonnements de 3 ou 12 mois, le tableau ci-dessous reprend les pourcentages retenus sur le prix de l'abonnement de parking en fonction du nombre de mois utilisés. Le remboursement s'effectue au guichet, déduction faite des frais administratifs*.

mois utilisés	1	2	3	4	5	6	7	8-12
Abonnement annuel	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Abonnement trimestriel	40 %	70 %	100 %	x	x	x	x	x

- Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni indemnité en cas de changement dans le service des trains.
- En cas d'erreur dans la détermination du prix, le trop-perçu doit vous être remboursé par la SNCB, le moins-perçu est à verser à la SNCB, et ce avec effet rétroactif d'un an.
- Un abonnement de parking acheté avec un bon d'échange ne donne lieu à aucun remboursement.
- Les règles de remboursement, frais administratifs*, tarifs et pourcentages d'application sont ceux en vigueur à la date d'achat de la validation.
- Le remboursement doit être demandé par vous-même ou une personne mandatée. Dans les deux cas, la personne qui introduira la demande devra s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité valable, directement consultable par le personnel habilité de la SNCB.
- La Carte 10 accès pour les parkings équipés de barrières n'est pas remboursable, ni échangeable.

DEGRADATION, PERTE OU VOL DE VOTRE TITRE DE STATIONNEMENT ?

- Pour obtenir le duplicata d'une carte MOBIB : voir fiche "MOBIB".
- Pour les autres titres de stationnement achetés au guichet : au guichet de la gare qui dessert le parking.

Particularité pour les parkings dépourvus de barrières :



Le duplicata d'une carte de parking mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne peut être délivré que moyennant le paiement des frais administratifs mentionnés dans les "Tarifs"

